

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T083-2025

**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
1 place du Château, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de Madame MICHEL dit CHARLEMAGNE Emilie en date du 21 mai 2025, d'une permission d'occupation du domaine public pour des travaux de façade,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 2 places de stationnement situées devant le 1 place du château seront réquisitionnées.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du mercredi 21 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025 de 08h à 18h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Madame MICHEL dit CHARLEMAGNE Emilie est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

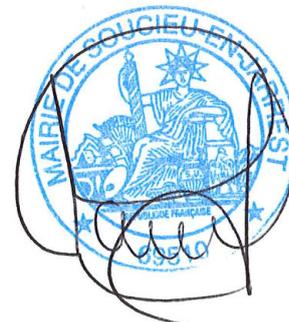
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame MICHEL dit CHARLEMAGNE Emilie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame MICHEL dit CHARLEMAGNE Emilie.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 21 mai 2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Publié le : 23/05/25